

Personne assurée

Nom	_____	Numéro d'assurance	_____
Prénom	_____	Date de naissance	_____
Adresse	_____		
NPA / Localité	_____		
Etat civil	_____	Numéro AVS	_____
		Date de mariage	_____

Employeur

Employeur	_____	Téléphone	_____
Personne de contact	_____	Adresse courriel	_____
Adresse	_____		
NPA / Localité	_____		

Date du décès de la personne assurée

Accident	_____	Oui	Non
-----------------	-------	------------	------------

Veuillez joindre la copie de l'acte de décès et du certificat familial ou du livret de famille actualisé.

Données du partenaire survivant (veuf/veuve; partenaire enregistré, concubine, concubin)

Nom	_____	Prénom	_____
Adresse	_____		
Date de naissance	_____	NPA, lieu	_____
		Numéro AVS	_____
Téléphone	_____	Courriel	_____

La personne assurée a-t-elle des enfants en scolarité ou en formation (jusqu'à 25 ans) ?

oui (joindre les attestations de formation!) Non

Droit à la rente d'enfants

Nom	Prénom	Date de naissance
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Remarques _____

Lieu, date	X Signature
------------	-----------------------

Formulaire décès

Salaire présumé perdu et revenu atteint

Nom	Date de naissance
Prénom	Nr. assurance sociale 756.

Salaire annuel présumé perdu	1)
Salaire annuel effectif	2)
Total du salaire annuel avec garanties, selon le degré d'occupation	3)
Salaire variable (boni et participation au bénéfice, mesures indiv., etc.)	3)
Allocations familiales	4)
Part de prime de fidélité	5)
Alloc. soumises à l'AVS pour l'année précédant le début de l'incapacité de travailler	6)

Total CHF

- 1) Valeurs les plus élevées entre le début de l'incapacité de travailler et la retraite
- 2) Total du salaire annuel avec garanties, selon le degré d'occupation
- 3) Ces parts de salaire sont toujours assurées dès le premier versement
- 4) Total annuel avant le début de l'incapacité de travailler
- 5) Après réception de la première prime de fidélité, la seconde prime attendue est prise en compte pour la fin ou le changement du rapport de travail. Le montant attendu prochainement est à diviser par 5 et à adapter au degré d'occupation.
- 6) Total des allocations soumises à l'AVS de la dernière année avec exercice normale de l'activité professionnelle sans restriction, avant le début du droit à des prestations, éventuellement calculées sur 12 mois.

X

Lieu, date

Signature de l'employeur